

FAQ « Réserve de marchés publics aux PME innovantes »

Q : Mon entreprise est-elle éligible ?

R : Oui, si c'est une JEI ou si elle est labellisée par OSEO ou si elle répond aux critères suivants : effectif inférieur à 2000 personnes, indépendante et consacrant au moins 15% de ses dépenses à la recherche (10% pour les entreprises industrielles).

Q : Les acheteurs publics sont-ils tous concernés ?

R : Oui, le dispositif concerne aussi bien les acheteurs publics soumis au code des marchés publics (ministères, EPIC [Météo France,...], collectivités territoriales) que ceux soumis à la directive 2004-17 (La Poste, EDF, SNCF, RATP, ...) ou à l'ordonnance 2005-649 (CEA, CNES, ...).

Q : Quels sont les marchés concernés par la mesure ?

R : Il s'agit des marchés de haute technologie, R&D et d'études technologiques, dans [les domaines éligibles à la réserve](#), d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Q : Quels sont ces seuils ?

Marchés de fournitures et services	
Ministères, EPIC	133 k€ HT
Collectivités territoriales	206 k€ HT
Directive 2004-17	412 k€ HT
Ordonnance 2005-649	206 k€ HT

Marchés de travaux	
Tous les acheteurs publics	5 150 k€ HT

Q : Comment savoir qu'un marché est réservé aux PME innovantes ?

R : L'acheteur public qui décide de réserver un marché aux PME innovantes doit obligatoirement indiquer le recours à l'article 26 de la LME dans les documents qu'il émettra dès la 1^{ère} étape de consultation.

Q : Les acheteurs publics ont-ils l'obligation d'appliquer ce dispositif ?

R : Non, il s'agit d'une mesure facultative, pour l'instant limitée à 15% des marchés concernés. Par contre, vous pouvez suggérer aux acheteurs que vous rencontrez d'utiliser cette possibilité. Si jamais ils n'ont pas eu connaissance du dispositif, Angélique Eyheremendy (eyheremendy@pactepme.org) se tient à leur disposition pour les mettre en contact avec la personne idoine au sein de leur organisme.